

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
5 place Jules Ferry  
69006 Lyon

Clermont-Ferrand , le 21/03/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2022

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SUEZ RV Centre Est**

ZA La Varenne  
Chemin des Madeleines  
63430 PONT DU CHATEAU

Références : 20220322-RAP-63-0321-InspCdPIncendie Suez 63\_VuSL2.odt

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2022 dans l'établissement SUEZ RV Centre Est implanté ZA La Varenne Chemin des Madeleines 63430 PONT DU CHATEAU . L'inspection a été annoncée le 03/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une vaste campagne de contrôle de la défense incendie sur des sites industriels de la région (action coup de point sur le mois de mars 2022)

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV Centre Est
- ZA La Varenne Chemin des Madeleines 63430 PONT DU CHATEAU
- Code AIOT dans GUN : 0016300231
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- 

La société SUEZ Centre Est est une installation de transit et regroupement de déchets dangereux autorisée par arrêté préfectoral du 29/07/2004. Un arrêté préfectoral complémentaire a été établi le 11 avril 2017. Elle relève du régime de l'autorisation.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- sécurité incendie – Opération régionale coup de point

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 7-3-7	/	Sans objet
clôture	Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 2-9	Inspection GF 2021	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 7-6-1	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 7-6-4	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 7-6-5 et 6	/	Sans objet
Maintenance et test	Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 7-4-2	/	Sans objet
Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 7-6-7	/	Sans objet
formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 7-4-4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions contrôlées le jour de l'inspection sont conformes. Aucune non conformité majeure n'a été relevée sur le volet sécurité incendie. L'exploitant doit transmettre sous 15 jours le pv de contrôle des installations électriques. Par ailleurs, il devra envoyer les justificatifs concernant la mise en place de la clôture sur la zone de réserve foncière où sont stockées les bennes vides.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle : État des matières stockées – Cas général**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Coup de Poing
<b>Prescription contrôlée :</b> Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
<b>Constats :</b> Le descriptif des matières ou déchets dangereux sur site sont consultables sur le registre des déchets. A l'avenir, l'exploitant a prévu d'utiliser uniquement l'outil numérique trackdéchets. Chaque fin de semaine, l'exploitant réalise des photographies des matières ou déchets entreposés. Ces prises de vue confirment le zonage et la localisation des déchets dans le bâtiment.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 7-6-1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Coup de Poing
<b>Prescription contrôlée :</b> 7.6.1 Définition générale des moyens L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci conformément à l'analyse des risques définie dans le présent chapitre au paragraphe généralités. L'ensemble du système de lutte contre l'incendie fait l'objet d'un plan de sécurité établi par l'exploitant en liaison avec les services d'incendie et de secours.
<b>Constats :</b> Le plan sécurité incendie est affiché.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 7-6-4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Coup de Poing
<b>Prescription contrôlée :</b> 7.6.4 établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : <ul style="list-style-type: none"><li>• une réserve d'eau d'incendie d'une capacité minimale de 250 m3 utilisable en tout temps et en permanence,</li><li>• 2 poteaux d'incendie protégés contre le gel, normalisés de 100 mm (un à l'entrée du site et un sur le site),</li><li>• des dérouleurs de 30 m sont disponibles pour se connecter sur le poteau incendie situé à l'entrée du site,</li><li>• les zones « acides, bases et liquides divers et solides et inflammables » du bâtiment d'exploitation sont protégées par une installation automatique de pulvérisation d'eau additivée d'émulseur, la capacité d'émulseur disponible est de 1 000 litres,</li><li>• chaque sécuritank dispose d'un système d'extinction automatique comprenant 2 extincteurs polyvalents de 9 kg, des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;</li><li>• des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles.</li></ul>
<b>Constats :</b> Les moyens de lutte contre l'incendie : <ul style="list-style-type: none"><li>- une réserve d'eau d'incendie d'une capacité de 495m3 utilisable en tout temps et en permanence,</li><li>- 2 poteaux d'incendie</li><li>- extincteurs</li><li>- des dérouleurs de 30 m (selon l'exploitant, le SDIS utilise son propre matériel)</li><li>- sprinklage avec eau additionnée (émulseur) - (batiment principal de stockage déchets dangereux, liquides bases et acides)</li><li>- réserve d'absorbant</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 7-6-5 et 6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Coup de Poing
<b>Prescription contrôlée :</b> 7.6.5 Consignes de sécurité Sans préjudice des dispositions du Code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,</li><li>• les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),</li><li>• les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,</li><li>• les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,</li><li>• la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur,</li></ul> Les fiches de données de sécurité des produits dangereux utilisés seront maintenues disponibles en permanence.
7.6.6. Consignes générales d'intervention Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs auxquels l'exploitant aura communiqué un exemplaire. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes.
<b>Constats :</b> Les procédures et consignes sont consultées en séance.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Maintenance et test

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 7-4-2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Coup de Poing
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 74.2. Vérifications périodiques Les installations, appareils et stockages dans lesquels sont mis en œuvre ou entreposés des substances et préparations dangereuses ainsi que les divers moyens de secours et d'intervention font l'objet de vérifications périodiques. Il convient en particulier, de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité. L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.
<b>Constats :</b> Les contrôles sont réalisés par Desautel : - extincteurs : 24/07/2021 - RIA et sprinklage : 27/10/2021 - trappes de désenfumage 27/10/2021 - analyse et contrôle de l'émulseur : 4/10/2021
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prévention du risque pollution par eaux extinction

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 7-6-7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Coup de Poing
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 7.6.7. Eaux d'extinction Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux installations. Dans le cas d'un confinement externe, les matières canalisées doivent, de manière gravitaire, être collectées puis converger vers une capacité spécifique extérieure au bâtiment. Les orifices d'écoulement doivent être munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement. Tout moyen doit être mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements. L'eau d'extinction sera contenue dans les capacités de rétention spécifique au bâtiment d'exploitation ainsi que dans le bassin d'orage d'une capacité de 350 m3. Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés d'obturateur de façon à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement.
<b>Constats :</b> Le site a été conçu pour pouvoir recueillir les eaux incendie ( sol étanche, imperméabilisé, avec géomembrane, bassin de rétention). Le jour de l'inspection, le niveau du bassin d'orange et rétention est suffisamment bas pour pouvoir stocker à minima 350m3. Le bassin est propre et presque vide. L'évacuation des eaux de ruissellement se fait par une pompe de relevage (sur une zone d'épandage) après analyse de l'eau, dès que la cote de niveau est atteinte. Le niveau du bassin est suivi périodiquement (contrôle hebdomadaire avec fiche procédure interne consultée en séance).  Le jour de l'inspection, la vanne d'isolement de la partie aire de lavage a été actionnée par l'exploitant (isolement du réseau des eaux usées).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** formation du personnel

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 7-4-4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Coup de Poing
<b>Prescription contrôlée :</b> 7-4- 4Formation du personnel Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.
<b>Constats :</b> L'agent de la plate forme a suivi des formations sur la sécurité incendie. Par ailleurs, il participe avec le prestataire Desautel aux tests de bon fonctionnement des dispositifs de sécurité incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Installations électriques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 7-3-7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Coup de Poing
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 7.3.7. Vérifications périodiques Les installations électriques, les engins de manutention et les matériels de sécurité et de secours, doivent être entretenus en bon état et contrôlés après leur installation ou leur modification puis tous les ans au moins par une personne compétente. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique avec mesure des résistances des prises de terre, est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport.
<b>Constats :</b> Le contrôle 2021 a été réalisé (pas de non conformité) . Les non conformités précédentes ont été levées (double descente de terre pour le paratonnerre et mise à la terre bacs).
<b>Observations :</b> Transmettre, sous 15 jours, le fichier du pv de vérification des installations 2021 et le planning pour lever les observations.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : clôture**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 2-9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, suites inspection 2021
<b>Prescription contrôlée :</b> Constat N°1 : Gardiennage L'ensemble de l'emprise de la plateforme sera clos par une clôture d'une hauteur minimale de 2 m. Les portails permettant l'accès à la plateforme fermeront à clef de façon à interdire l'entrée à toute personne en dehors des heures d'ouverture. Les installations doivent être gardiennées en permanence pour éviter toute intrusion sur le site.
<b>Constats :</b> L'exploitant a retenu le prestataire pour la pose de la clôture de la réserve foncière où sont stockées les bennes vides. Il informera les services de l'inspection de la date prévisionnelle de mise en place. La surveillance du site est réalisée par plusieurs caméras vidéo, thermiques et détecteurs de présence. Elles sont reliées à des alarmes et à l'installation de sprinklage.
<b>Observations :</b> Transmettre les photos de la clôture mise en place sous 3 mois
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

